

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1993)

Rubrik: Activités opérationnelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

CICR/L. Stoop





La protection des victimes de la guerre est l'objet même du droit international humanitaire, que la quasi-totalité des Etats du monde se sont engagés à respecter et faire respecter. Elle est la raison d'être du CICR et du mandat que lui a confié la communauté internationale. En 1993, le CICR s'est engagé avec une détermination et une ampleur sans précédent pour faire face aux besoins des victimes de drames toujours plus graves et plus nombreux. Pour répondre à la complexité des problèmes rencontrés du fait de la grave détérioration de l'autorité du droit international humanitaire et de la violation des principes sur lesquels il est construit, il a dû élaborer des solutions originales et novatrices. Cette année aura été une année de mobilisation humanitaire. Par l'action. Mais aussi par le dialogue avec les Etats, dans le but de clarifier les rôles, de lever des ambiguïtés, de rechercher des complémentarités et de redonner autorité au droit international humanitaire.

Au mois d'août s'est tenue la Conférence internationale pour les victimes de la guerre¹. Durant les mois qui l'ont précédée, le CICR a déployé une intense activité diplomatique sur le terrain et à partir de son siège, pour sensibiliser la communauté internationale au sort des victimes de la guerre et obtenir de la part des Etats la participation de représentants de haut niveau.

L'ampleur de l'engagement du CICR sur le terrain traduit également l'acceptabilité de l'institution qui, en sa qualité spécifique d'intermédiaire neutre, agit malgré tout. Car elle est convaincue que l'efficacité, la crédibilité comme la sécurité de l'action humanitaire, sont directement commandées par son indépendance et sa neutralité, elles-mêmes gages de son impartialité.

En 1993, les programmes de secours du CICR ont atteint un niveau sans précédent en volume (306 000 tonnes), personnel et nombre de bénéficiaires. Et ce n'est pas le moindre défi pour la communauté internationale que de consentir les ressources nécessaires pour y répondre². Près de la moitié de ces dernières a été consacrée aux victimes africaines, principalement en Somalie où les activités ont passé de la phase d'urgence à celle de la réhabilitation et, surtout, au Rwanda, où l'institution a développé en faveur de près d'un million de personnes, sa plus importante action d'assistance de l'année. Malgré l'exception de l'Angola, qui a connu une année de guerre terrible, dont l'humanitaire était exclu, le CICR a pu agir dans tous les contextes, non seulement dans l'urgence mais aussi «en amont» (prévention) comme «en aval» (réhabilitation).

¹ Voir *Conférence internationale* p. 270.

² Les chiffres qui figurent dans ce rapport sont exprimés en francs suisses (CHF). Le 31 décembre 1993, un USD s'échangeait à CHF 1,48 environ.

Un autre pôle de préoccupation a été l'ex-Yougoslavie, où le CICR est présent sur tous les terrains, auprès de toutes les victimes. Il a consacré plus du quart de ses ressources à les secourir et tenter de les protéger.

Le CICR est en outre resté présent dans d'autres situations moins médiatisées mais tout aussi dramatiques pour les victimes – en Afghanistan, dans le Caucase ou au Sri Lanka, son plus important engagement en Asie.

Le débat sur la politisation et la militarisation de l'humanitaire a révélé les dangers de la confusion des genres et les ambiguïtés de certaines motivations. L'action humanitaire a besoin du soutien politique des Etats, d'un droit humanitaire fort, connu et respecté par tous. Elle ne saurait, en revanche, être un substitut à l'action politique de ces mêmes Etats pour rechercher la paix. Sa force, au contraire, réside dans le caractère limité de ses objectifs et dans l'intégrité de ses principes d'action. 1993 a permis de confirmer, à la lumière des expériences faites, qu'un espace humanitaire indépendant doit être préservé, et qu'un intermédiaire neutre doit pouvoir agir dans toutes les situations où la force est utilisée, même et y compris celle des Nations Unies. Le respect des emblèmes protecteurs de la croix rouge et du croissant rouge en dépend. L'organisation humanitaire acceptée par tous est en effet le dernier recours des victimes.

Etre en mesure d'agir pour protéger toutes les victimes de tous les conflits et violences, en toutes circonstances, avec le soutien des Etats, dans la concertation et la complémentarité avec l'Organisation des Nations Unies: tel reste le défi principal de l'action humanitaire, indépendante et neutre.

Relations avec les organisations internationales

Le CICR s'attache à sensibiliser la communauté internationale aux problèmes humanitaires, à travailler à la compréhension et à la diffusion du droit international humanitaire, ainsi qu'à promouvoir son respect et son application. Il suit de près les travaux des principaux organismes internationaux, notamment par le biais de sa division des Organisations internationales et de sa délégation à New York. Il bénéficie d'un statut d'observateur auprès des Nations Unies depuis 1990, et auprès de l'Organisation pour l'Unité africaine (OUA) depuis 1992.

La préservation du caractère neutre et impartial de l'action humanitaire est au cœur des préoccupations de l'institution. A ce propos, le directeur des Opérations du CICR a déclaré, à la 44^e session du comité exécutif du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), qui s'est tenue du 4 au 8 octobre au Palais des Nations à Genève, qu'il est nécessaire que soit clairement établie la distinction entre le rôle des Etats dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et celui des organisations humanitaires neutres et impartiales.

Le CICR a suivi avec intérêt les débats au sein de l'ECOSOC*, portant sur la transition entre l'urgence et le développement, et sur la coordination de l'assistance humanitaire. Dans le cadre de la coordination humanitaire, le CICR a participé à de nombreux groupes de travail convoqués par le Département des affaires humanitaires des Nations Unies, portant sur l'alerte avancée, les mines, les personnes déplacées, les appels consolidés des Nations Unies, et la protection des mandats humanitaires dans les situations conflictuelles impliquant les forces de maintien de la paix. Il a insisté sur la nécessité de préciser les limites du politique et de l'humanitaire.

Le président du CICR est intervenu lors de l'Assemblée plénière de la 90^e Conférence de l'Union interparlementaire (UIP)¹ pour condamner les violations incessantes du droit international humanitaire (DIH), et a demandé aux parlementaires de contribuer à l'application du DIH. Le soutien de l'UIP s'est concrétisé par une résolution qui reprend presque toutes les recommandations contenues dans le rapport présenté par le CICR à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre². Cette même résolution invite les Etats à diffuser le DIH, à respecter les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, à adopter des mesures nationales de mise en œuvre du DIH, à ratifier les instruments de droit humanitaire, enfin, à comprendre le sens de l'action humanitaire, afin de ne

* ECOSOC Conseil économique et social des Nations Unies.

¹ Canberra, 13-18 septembre 1993.

² Genève, 30 août-1 septembre 1993.

pas l'entraver, à assurer la rapidité et l'efficacité des opérations de secours en garantissant un accès sûr aux régions touchées, à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer le respect de la sécurité et de l'intégrité des organisations humanitaires.

Par ailleurs, les mentions du droit international humanitaire contenues dans la déclaration adoptée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme³ résultent d'une contribution active de la part du CICR à la rédaction du texte.

Le CICR a en outre fait une intervention à la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il a mis l'accent sur le lien qui existe entre les violations du droit international humanitaire et les déplacements massifs de populations.

Les principes et les règles pertinents du droit international humanitaire doivent être parfaitement connus du personnel, et la diffusion du DIH faire partie du processus de formation des troupes de maintien de la paix. Le CICR se félicite donc que les Nations Unies aient décidé d'adopter des mesures de formation, aussi bien pour les commandants des forces de maintien de la paix que pour les pays qui les mettent à disposition.

Dans le cadre du débat général au sein de la première commission (désarmement et sécurité internationale) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le CICR s'est exprimé à propos de la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles. Il a notamment mentionné les travaux qu'il a déjà accomplis dans deux domaines, à savoir: les réunions d'experts sur les armes qui aveuglent (1989-1991) et le Symposium de Montreux sur les mines antipersonnel (avril 1993).

La protection de l'environnement en temps de conflit armé a fait l'objet d'un rapport du CICR qui a été soumis à la 48^e session de l'Assemblée générale⁴.

Le CICR a noté avec le plus grand intérêt l'adoption de la résolution sur la Bosnie-Herzégovine à la 21^e conférence islamique des ministres des Affaires étrangères; l'Organisation de la conférence islamique (OCI) «appelle au plein respect par tous les belligérants, du plan d'action humanitaire adopté dans le cadre de la Conférence de Londres, le 27 août 1992», et «demande notamment que les prisonniers soient immédiatement libérés, conformément à l'accord signé à Genève sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, le 1^{er} octobre 1992».

Suite à des contacts avec le groupe OUA des «15» sur les réfugiés et déplacés, le CICR a été mentionné dans une résolution adoptée par le

³ Vienne, 14-25 juin 1993.

⁴ Voir chapitre *Le droit et la réflexion juridique* p. 282.

conseil des ministres. Ce texte exprime des remerciements au CICR pour son action en faveur des déplacés en Afrique.

Le CICR a en outre participé à la session annuelle de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à la Commission africaine des droits de l'homme, aux travaux de la XXIII^e Assemblée générale ordinaire des Etats Américains, à l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé, à la 16^e Conférence de l'Union des parlements africains (UPA), aux travaux du Conseil de l'Europe (en particulier la Commission des réfugiés, des migrations et de la démographie, et la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme).

Enfin, le CICR a organisé conjointement avec la *New York University*, le onzième séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention des diplomates accrédités auprès des Nations Unies. Un séminaire analogue, préparé conjointement avec l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales (HEI), s'est tenu à Genève.

Activités en faveur des personnes privées de liberté

Dans le cadre de ses activités en faveur des personnes privées de liberté, le CICR a continué d'agir, en 1993, comme intermédiaire neutre et dans un but strictement humanitaire, que ce soit entre des parties au conflit ou entre un pouvoir et les personnes qu'il détient. Cela a été notamment le cas en Somalie, où le CICR a visité, d'une part, des Somalis arrêtés et détenus par l'ONUSOM* et, d'autre part, des soldats membres des forces de l'ONUSOM détenus par des milices somaliennes. En Russie, la présidence de ce pays a autorisé le CICR à visiter les personnes arrêtées pendant les événements des 3 et 4 octobre 1993, puis inculpées.

Ces deux actions ont pu être réalisées grâce à la reconnaissance universelle de la neutralité du CICR et de son rôle, sur le plan humanitaire, d'intermédiaire entre les parties. Ce n'est qu'à la condition de maintenir une position d'indépendance à l'égard des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies que le CICR pourra continuer de fournir cette prestation dans les situations de conflit armé, de violences internes ou de crise, que le droit international humanitaire soit applicable ou non.

Depuis de nombreuses années, partout où des personnes se trouvent privées de liberté, en raison d'un conflit armé, de violences internes ou de crise, le CICR a étudié la situation. Le plus souvent, il a estimé qu'il était de son devoir d'offrir aux gouvernements concernés ses services pour visiter les détenus qui entraient dans son champ d'intérêt.

* Opération des Nations Unies en Somalie.

EN 1993 LE CICR A:

- visité 143 610 détenus dans 2 367 lieux de détention.

L'objectif de ces visites est d'examiner les conditions de détention matérielles et psychologiques des détenus, ainsi que le traitement qui leur est réservé depuis leur arrestation. Le CICR rapporte ensuite ses conclusions aux gouvernements concernés et propose des solutions pour améliorer, si nécessaire, le sort des détenus.

Afin que son intervention humanitaire soit utile, tant pour les détenus que pour les autorités détentrices, le CICR poursuit ses visites aussi longtemps qu'il le juge opportun, cela en accord avec le gouvernement concerné. Si cette activité demande peu de moyens en nature, l'objectif du CICR n'étant pas de se substituer aux autorités détentrices, elle exige en revanche des ressources humaines considérables.

En 1993, le CICR a visité des détenus dans 55 pays; parmi ceux-ci, certains ne se trouvent plus sur le devant de la scène médiatique, mais continuent à vivre des situations de conflit armé ou de violence interne. Le CICR y mène toujours une action prépondérante en faveur des personnes privées de liberté. En Afrique du Sud, le CICR visite les personnes détenues en raison des troubles internes depuis 1963 (avec une interruption entre 1986 et 1990). Le CICR est présent en Israël et dans les territoires occupés depuis 1967, afin de veiller au respect de la IV^e Convention de Genève et d'assurer protection et assistance aux victimes du conflit israélo-arabe. L'action en faveur des personnes détenues en raison de la situation de violence politique en Colombie a commencé en 1969, tout comme au Pérou. Depuis 1989, le CICR visite à Sri Lanka des détenus arrêtés en rapport avec le conflit qui continue d'affecter le nord et l'est du pays, et avec les troubles qui ont secoué le sud du pays, dont il reste des séquelles en 1993. Le CICR visite aussi des détenus en mains du LTTE*.

Dans le cadre de ses activités en faveur des personnes privées de liberté, trois problématiques ont particulièrement préoccupé le CICR: les séquelles des conflits Irak/Iran et Maroc/Sahara occidental; le sort des prisonniers du conflit en Bosnie-Herzégovine et, enfin, les conditions de détention dans des pays où les autorités ne sont pas ou plus en mesure d'assumer leurs responsabilités à l'égard des personnes qu'elles détiennent.

Le conflit international entre l'Irak et l'Iran s'est terminé le 20 août 1988. A fin 1993, des milliers de prisonniers de guerre n'étaient toujours pas rapatriés, notamment de nombreux prisonniers de guerre irakiens en mains iraniennes. Conformément au droit international humanitaire, les prisonniers de guerre doivent être libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives et les détenus refusant d'être rapatriés conservent leur statut de prisonnier de guerre jusqu'à ce que le processus de rapatriement soit totale-

* Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul.

ment achevé; par conséquent, ils continuent d'être au bénéfice des dispositions de la III^e Convention de Genève, en particulier en ce qui concerne la notification de leur identité au CICR, les visites des délégués de l'institution et l'échange de messages familiaux.

C'est dans l'esprit de la III^e Convention de Genève, et fort de la résolution 690 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, que le CICR a également poursuivi ses démarches en 1993 auprès des parties au conflit entre le Maroc et le Sahara occidental. Ce conflit a pris fin en 1991. En 1993, le CICR a visité des prisonniers détenus par les autorités marocaines et par le Front Polisario. Certains d'entre eux sont détenus depuis 1975. Toutefois, le rapatriement de ces prisonniers, prévu à la fin des hostilités n'avait toujours pas été effectué à fin 1993.

En Bosnie-Herzégovine, le CICR a continué de mener une action importante de protection et de secours auprès des détenus. A cet effet, il a augmenté le nombre de ses délégués sur le terrain. Le CICR a également obtenu la libération de nombreux détenus et leur transfert vers des zones ou des pays où leur sécurité était garantie. Il doit cependant constater que les détenus ont continué d'être victimes de pratiques inhumaines de la part des parties au conflit. Malgré ses démarches répétées auprès des parties au conflit, l'institution s'est trouvée dans l'impossibilité de faire cesser ces pratiques. Aussi, dans certaines circonstances le CICR a-t-il dû, renoncer à son approche confidentielle – l'une de ses règles habituelles de travail – pour rapporter publiquement certaines violations graves du droit international humanitaire.

Tant que les parties au conflit n'auront pas rempli leurs engagements, l'action de protection du CICR en Bosnie-Herzégovine restera limitée, car elle ne pourra pas prévenir ce qui pourrait devenir une catastrophe sur le plan humanitaire.

Par ailleurs, le CICR est de plus en plus souvent confronté à des situations caractérisées par une certaine déstructuration des institutions de l'Etat. D'où des carences dans les obligations que tout Etat a normalement envers ses citoyens, et surtout envers ceux qui dépendent de lui pour subsister. C'est le cas notamment des prisonniers : la désintégration des systèmes pénitentiaires et d'administration de la Justice entraîne une détérioration dramatique des conditions de détention des prisonniers, parce ces derniers sont abandonnés par ceux qui en sont – ou en étaient – responsables. Faute d'une autorité en mesure de prendre ses responsabilités pour remédier aux problèmes humanitaires, le CICR s'emploie à assister dans l'urgence les groupes vulnérables – dont les prisonniers; à identifier des instances qui seraient en mesure d'agir et à les responsabiliser; et enfin, à mobiliser d'autres

organisations caritatives ou humanitaires. Ces situations constituent pour le CICR un sujet de préoccupation grandissant.

Agence de recherches

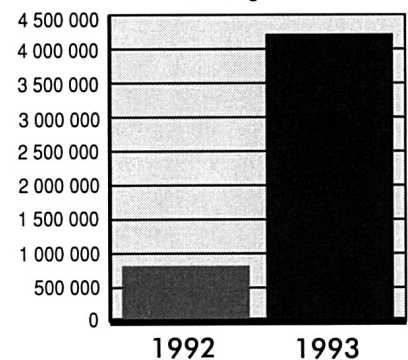
Le suivi individuel de milliers de personnes privées de liberté, l'organisation de libérations et de rapatriements, ainsi que les réunions de familles, constituent le travail quotidien de l'Agence centrale de recherches. Le maintien ou le rétablissement de la communication entre les proches séparés par un conflit ou un emprisonnement est d'une importance capitale: il contribue de façon marquante à alléger l'angoisse et la souffrance morale des victimes. C'est pourquoi la rapidité de traitement des messages et de l'information reste un des objectifs principaux de l'Agence centrale de recherches.

Dans cette perspective, l'effort entrepris en 1992 de décentraliser sur le terrain, au sein d'agences «ad hoc», le traitement des cas soumis a été poursuivi tout au long de l'année 1993. Particuliers et services de recherches de Sociétés nationales peuvent donc s'adresser, le plus souvent directement, aux bureaux/antennes Agence sur le terrain pour obtenir une réponse à leur requête. La suppression du transit obligé par Genève constitue un gain de temps appréciable.

L'échange de messages par le biais des antennes de l'ACR est l'un des domaines où la solidité, la solidarité des diverses composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge trouvent une réalité reconfortante. En 1993, plus de quatre millions de messages familiaux ont été échangés de par le monde, en relation avec le conflit qui continue de déchirer l'ex-Yougoslavie. Ce trafic a sollicité la collaboration de plus de 80 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Sur le terrain, le nombre très important de réfugiés et de personnes déplacées généré par ce conflit a nécessité la mise sur pied d'un vaste réseau de récolte et de distribution de messages familiaux, permettant, avec la collaboration de branches locales de Croix-Rouge, de renouer des contacts interrompus en très grand nombre.

Les messages Croix-Rouge ne sont qu'un des moyens utilisés pour rétablir des liens familiaux. Quand une personne informe le CICR de la disparition d'un proche en relation avec un conflit ou des troubles intérieurs, un dossier de demande de recherches est ouvert. Le cas est considéré comme clos et résolu quand on a pu établir où se trouve la personne disparue ou que, malheureusement, le CICR a appris de source sûre la mort de cette personne. Par ailleurs, des dossiers sont clos, bien que non résolus, lorsque toutes les tentatives visant à retrouver la personne disparue ont échoué, ou que le CICR ne dispose plus de moyens fiables lui permettant

Messages Croix-Rouge échangés dans le contexte du conflit en ex-Yougoslavie



EN 1993, LE CICR A :

- transmis 4 703 258 messages Croix-Rouge;
- réuni 2 182 familles;
- recherché 10 184 personnes;
- reçu 14 947 nouvelles demandes de recherches.

d'obtenir des nouvelles dignes de foi, ou encore lorsque la personne qui a introduit la demande est partie sans laisser d'adresse.

Poursuivre l'effort de coopération et de développement des services de recherches de nouvelles Sociétés nationales constitue un volet complémentaire et capital du travail de l'ACR. En 1993, par exemple, des séminaires de formation ont été organisés en Hongrie et dans les Républiques d'Asie centrale de l'ancienne URSS.

Les archives de l'ACR servent de base à l'établissement d'attestations de captivité qui, une fois le conflit terminé, permettent à une ancienne victime ou à ses ayants droit directs d'obtenir des indemnités ou compensations. Enfin, un gros travail de mise en ordre d'archives et de gestion informatisée de la masse documentaire relative à des conflits anciens s'est poursuivi à Genève.

Activités médicales

La division médicale du CICR a deux fonctions principales : d'une part, concevoir, réaliser, superviser et coordonner les actions d'assistance médicale du CICR; d'autre part, approfondir et diffuser la connaissance des problèmes de santé liés aux situations de conflit (y compris ceux spécifiques aux prisonniers et détenus), enfin, rechercher et faire connaître la meilleure manière d'aborder ces questions.

L'une des principales préoccupations de la division médicale du CICR en 1993 a été l'emploi de mines antipersonnel et leurs effets sur les civils pendant et après les conflits.

Près du quart des blessés de guerre soignés par les équipes chirurgicales du CICR sont victimes de mines antipersonnel; la majorité sont des non-combattants, et près du tiers doivent subir une ou plusieurs amputations. Ces constatations ont poussé la division médicale à organiser, avec le département Doctrine et Droit, une réunion d'experts sur ce sujet. Elle s'est tenue à Montreux (Suisse), du 21 au 23 avril 1993. Cinquante-cinq experts internationaux et 14 représentants de diverses unités du CICR y ont participé. Les conséquences multiples de l'usage indiscriminé de ces armes ont été soulignées : souffrances individuelles, invalidité, surcharge des structures médicales et sociales, mais aussi obstacle au rapatriement des réfugiés et à la reprise des cultures sur les terres arables, atteinte à l'environnement, etc. Diverses mesures ont été proposées en vue de restreindre l'utilisation des mines et de limiter leurs effets nocifs. Une conférence d'experts techniques prolongera ce symposium au début de 1994. Elle devrait déboucher sur une révision et un renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, adoptée en 1980.

EN 1993, LE CICR A :

- dépensé CHF 99 493 000 pour ses activités médicales;
- distribué du matériel médical pour une valeur de CHF 35 007 045;
- eu 205 postes médicaux en moyenne sur le terrain, dont 97 occupés par du personnel mis à disposition par les Sociétés nationales;
- contribué de diverses manières au traitement chirurgical de 22 985 patients dans 11 pays (6 conflits). 9 050 de ces personnes ont été soignées par du personnel chirurgical expatrié ou sous sa supervision directe.

La connaissance de la chirurgie de guerre est indispensable si l'on veut alléger la souffrance des victimes de mines et d'autres armes utilisées dans les conflits, mais les techniques requises n'ont pas d'équivalent dans la pratique civile. Les chirurgiens de la division médicale ont organisé des séminaires de formation en chirurgie de guerre, à Genève, du 2 au 4 avril 1993, et à Banja Luka et Zenica (Bosnie-Herzégovine), en février-mars. Ils ont également participé activement à plusieurs séminaires sur ce sujet, organisés par les services médicaux des forces armées de divers pays, notamment à Bagdad (Irak), du 6 au 9 juillet, à Bangkok (Thaïlande), le 15 juillet, et à Yangon (Myanmar) du 8 au 10 novembre. Enfin, ils ont présenté des exposés à l'occasion de congrès internationaux de chirurgie de guerre et de médecine d'urgence, notamment à Londres (Eurosurgery, 18-22 septembre), à Hong Kong (International Surgical Week, 22-27 août), à Pérouse (XVII Congresso Nazionale della Societa Italiana di Medicina di Pronto Soccorso, 22-25 septembre) et à Istanbul (29th International Congress of Military Medicine, 18-25 septembre).

Outre la publication de nombreux articles dans des journaux médicaux, un livre sur le traitement chirurgical des blessures de guerre des membres a été édité par le chirurgien coordinateur de la division médicale (Robin Coupland FRCS, *War Wounds of Limbs Surgical Management*, Butterworth-Heinemann, July 1993).

Sur le terrain, des équipes chirurgicales ont été actives dans plus de 25 pays, notamment au Burundi, en Somalie, à Djibouti, en Afghanistan et au Cambodge; les hôpitaux CICR de Quetta (Pakistan) et de Lopiding (Kenya) ont fonctionné toute l'année; celui de Peshawar (Pakistan) a été fermé le 13 avril et celui de Kao-I-Dang (Thaïlande) le 10 février.

Afin de faciliter la rééducation des victimes qui ont dû subir des amputations, le CICR a continué de gérer 26 ateliers de prothèses situés dans 16 pays.

Un centre de traitement pour les traumatisés médullaires a été créé à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) en coopération avec la Croix-Rouge de Norvège. A Peshawar (Pakistan), le CICR a continué de soutenir le centre pour paraplégiques créé en 1983. A Bucarest (Roumanie), le CICR a contribué à financer un projet de traitement et de rééducation des traumatisés médullaires, réalisé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge de Roumanie.

Le traitement des blessés n'est qu'un aspect du travail de la division médicale. La guerre frappe aussi les infrastructures de base, comme les hôpitaux et les services de santé qui sont désorganisés, surchargés, voire détruits, alors même que les besoins sont accrus. L'équipe de spécialistes basée au siège du CICR est toujours prête à évaluer les situations de conflit,

EN 1993, LE CICR A:

- géré 26 ateliers orthopédiques dans 16 pays;
- appareillé 8 399 amputés;
- fabriqué 12 740 prothèses, 755 fauteuils roulants et 11 152 paires de béquilles.

afin de déterminer les besoins et d'apporter une aide médicale d'urgence aux victimes. L'assistance médicale peut se traduire par la distribution de médicaments et de matériel médical, l'approvisionnement en eau potable et la mise en place d'infrastructures sanitaires dans les zones de guerre.

Le CICR a soutenu le fonctionnement d'hôpitaux, de centres de santé et de dispensaires dans une vingtaine de pays, notamment dans l'ex-Yougoslavie, où plus de 200 structures médicales ont été approvisionnées.

Les nutritionnistes du CICR ont évalué la situation alimentaire et l'état nutritionnel de populations civiles, de personnes déplacées et de prisonniers en Somalie, au Rwanda, au Soudan, au Zaïre, en Angola et dans l'ex-Yougoslavie.

Les ingénieurs sanitaires du CICR sont intervenus dans une dizaine de pays, avec des programmes visant à assurer l'approvisionnement en eau des populations civiles, des structures médicales et des prisonniers, notamment dans l'ex-Yougoslavie, en Irak et à Timor-Est.

La formation à la médecine de catastrophe constitue un autre volet important de l'activité médicale du CICR. Deux cours SOS* ont été organisés en 1993. Le premier a eu lieu à Bruxelles en avril-mai et a rassemblé 21 participants; le second, tenu à Genève en juin-juillet, a été suivi par 24 participants. Quatre séminaires pour la formation du personnel infirmier à l'aide humanitaire ont été organisés en Suisse romande et alémanique, en collaboration avec l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI).

La division médicale joue un rôle important dans les visites de détenus effectuées par le CICR. Quarante délégués-médecins ont participé à 10 521 visites de prisons dans 55 pays, pour évaluer l'état de santé des détenus. Un séminaire «Health in Prison» a en outre été organisé à Amman, en septembre, pour tous les médecins du Service des Prisons de Jordanie. Le médecin de la division, coordinateur pour les questions de détention, a participé à de multiples réunions internationales concernant la santé des détenus, la torture, le rôle des médecins dans les systèmes pénitentiaires et le respect des droits de l'homme dans les situations de détention.

Des contacts fructueux ont ainsi été maintenus avec des organisations telles que *Physicians for Human Rights*, *World Medical Association*, *Rehabilitation Center for Torture Victims* (Copenhague), *International Council of Prison Medical Services*, et des universités (notamment *Harvard School of Public Health*).

* Salud y operaciones de Socorro (santé et opérations de secours).

Secours

Les activités de secours ont une fois de plus augmenté en 1993 du point de vue du volume, du personnel et du nombre de bénéficiaires. Alors qu'un peu plus de 290 000 tonnes de secours matériels avaient été fournies dans quelque 50 pays en 1992, leur nombre s'est encore accru en 1993, pour atteindre 306 000 tonnes au total. Les trois programmes de secours les plus importants, au Rwanda, en Somalie et dans l'ex-Yougoslavie, ont à eux seuls représenté 85 % de l'aide fournie.

Beaucoup seront d'accord pour dire qu'il est de loin plus facile d'entreprendre un programme de secours que d'y mettre un terme au moment approprié et de manière telle que le retrait soit compris et accepté par ceux qui bénéficiaient de cette aide. En effet, il a été constaté trop souvent que cette aide commençait de plus en plus à avoir des effets secondaires négatifs, la dépendance vis-à-vis de l'assistance étant généralement le plus connu. La tâche du CICR est particulièrement difficile car les situations conflictuelles ont tendance à durer toujours plus longtemps. Il n'est donc pas facile du tout de choisir le moment propice pour se retirer. En effet, lorsque la paix vient d'être rétablie, le retour rapide à un état de guerre est toujours à craindre. Mis à part le choix d'un moment opportun pour le retrait, il est nécessaire que tous ceux qui participent aux activités de secours s'y préparent de manière intensive, qu'il s'agisse du CICR, d'autres organismes humanitaires, d'autres membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des autorités locales, de la communauté des donateurs et, enfin et surtout, de la population qui a bénéficié de cette aide.

Contrairement à 1992, où le plus grand défi avait été de mettre en route un vaste programme d'aide alimentaire en Somalie, la principale difficulté pour le CICR en 1993 a consisté, d'abord, à choisir le moment propice pour réduire son opération de secours et, ensuite, à faciliter la transition harmonieuse de l'intervention d'urgence aux activités de développement. L'exemple de la Somalie illustre particulièrement bien la manière dont le CICR a aidé les victimes de la famine à surmonter la crise dans sa phase d'urgence en fournissant une aide alimentaire, puis à survivre à long terme, en organisant la distribution à grande échelle de semences, d'outils aratoires simples, de matériel de pêche, de médicaments et matériel vétérinaires. Ces programmes sont maintenant une composante bien établie des opérations du CICR qui permet à ceux qui en bénéficient de retrouver tant soit peu leur autosuffisance, et ainsi leur dignité humaine. Souvent lancées, comme en Somalie, au moment où l'urgence est à son maximum, ces activités préparent le terrain pour la réhabilitation et le développement, autrement dit pour un retour à la vie normale.

EN 1993, LE CICR A :

- fourni 306 000 tonnes de secours dans quelque 54 pays.

Le programme d'assistance du CICR au Rwanda n'a jamais retenu l'attention du public autant que l'opération menée en Somalie. Toutefois, compte tenu des 120 000 tonnes de vivres qui ont été fournies à environ un million de personnes déplacées dans le nord du pays, il conviendrait de la considérer comme la contribution la plus importante du CICR en 1993 du point de vue des secours. Il ne pourrait en avoir été ainsi sans l'appui substantiel du Programme alimentaire mondial des Nations Unies et la participation opérationnelle de la Croix-Rouge rwandaise. Tout comme la stratégie qui a été adoptée en Somalie, un programme de réhabilitation d'urgence, dans le cadre duquel des semences et des outils aratoires simples ont été fournis, a été mis en œuvre en même temps, tout au long de l'année 1993, pour compléter les distributions d'aide alimentaire. Ainsi, après la signature de l'accord de paix en août 1993, près d'un million de personnes ont pu rentrer chez elles à temps pour les plantations. Grâce à ce programme, la plupart d'entre elles avaient retrouvé leur autosuffisance à la fin de 1993.

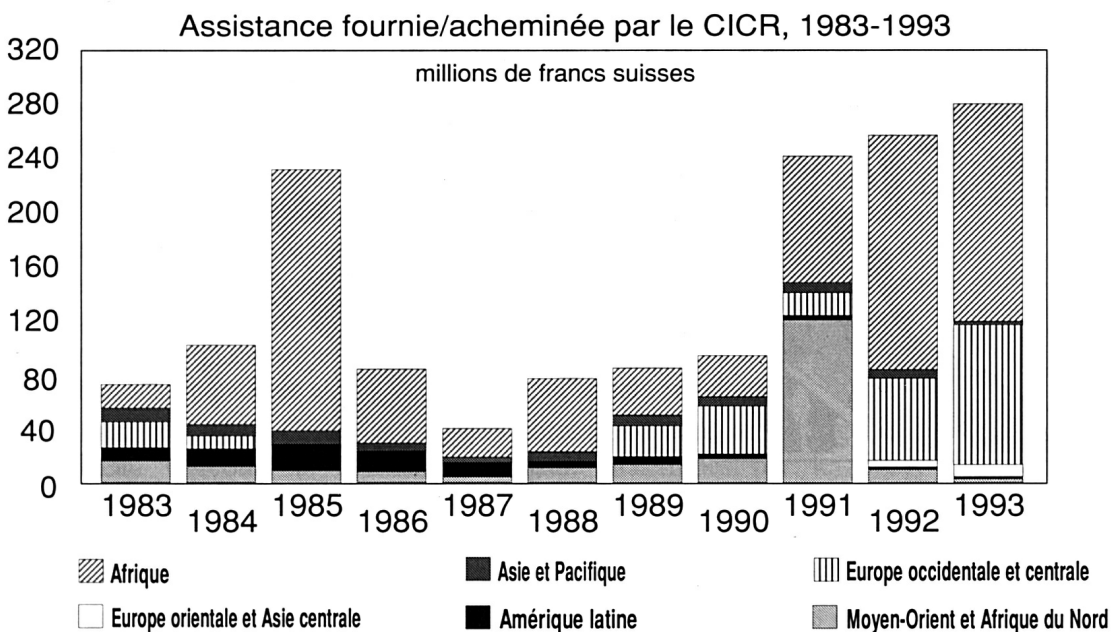
Pendant toute l'année 1993, le programme de secours du CICR dans l'ex-Yougoslavie est resté la deuxième plus vaste opération de l'institution et la plus importante en termes d'assistance non alimentaire. L'opération comprenait notamment un deuxième programme d'assistance d'hiver qui devait permettre à des centaines de milliers de personnes en Bosnie-Herzégovine de surmonter les rigueurs de l'hiver 1993-1994. Un autre point fort a été l'introduction d'une nouvelle forme de secours, à savoir le colis individuel de vivres. On y trouvait entre autres un formulaire de message Croix-Rouge, et des bandes dessinées pour la diffusion étaient imprimées sur tous les côtés du paquet. Ce colis, le premier du genre qui concerne à la fois les secours, la diffusion et l'Agence de recherches, a largement été distribué en 1993, à raison de 300 000 à 500 000 unités par mois.

Pour mener à bien cette vaste opération de secours dans des conditions de sécurité et un contexte logistique très difficiles, des moyens de transport supplémentaires ont été nécessaires et, à la fin de l'année, le CICR disposait dans l'ex-Yougoslavie d'un parc de véhicules composé de 110 camions et 55 remorques. En outre, des contraintes d'ordre politique ont obligé le CICR à employer de plus en plus de conducteurs expatriés pour ses opérations de secours dans la région. Grâce à la réponse positive d'un grand nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il a été possible d'envoyer entre 60 et 80 conducteurs sur le terrain en 1993, certains d'entre eux venus de pays aussi lointains que l'Australie et le Canada.

Outre les trois grandes opérations de secours déjà décrites, le CICR a poursuivi ses activités d'assistance au Mozambique, au Libéria, en Sierra Leone, au Sud-Soudan et dans diverses parties de l'ex-Union soviétique. Si

le niveau de l'assistance fournie dans le Caucase est resté dans une large mesure le même qu'en 1992, l'opération de secours menée au Tadjikistan a, en revanche, pu être considérablement réduite au deuxième semestre.

A l'instar de ces dernières années, la majeure partie de l'assistance a été fournie à l'Afrique, l'Europe ayant été le deuxième plus grand bénéficiaire. Le graphique ci-dessous montre la répartition de cette assistance par année et par région. A l'exception de 1991, année où l'action du CICR a principalement porté sur l'assistance aux victimes de la guerre du Golfe, l'Afrique a régulièrement été le plus important bénéficiaire en matière de secours et d'assistance médicale. L'assistance destinée aux pays du Moyen-Orient a continué de diminuer pour atteindre des niveaux analogues à ceux que l'on trouve actuellement en Asie et en Amérique latine. Chacune de ces régions a reçu moins de 1% de l'ensemble des secours distribués par le CICR en 1993. Il faut toutefois souligner qu'en Asie, l'accent est nettement resté fixé sur l'assistance médicale, en particulier en Afghanistan et au Cambodge.





Bande dessinée reproduite sur les colis alimentaires distribués dans l'ex-Yougoslavie, au rythme de 300 000 à 500 000 unités par mois.

Commentaire des tableaux relatifs aux secours et à l'assistance médicale

Tous les chiffres mentionnés dans ce chapitre et le graphique de la page 27 se rapportent aux secours et à l'assistance médicale qui arrivent dans un pays de destination, ou sont achetés localement au cours de l'année. Les chiffres concernant la distribution ne sont donc pas nécessairement identiques, car les distributions peuvent avoir été effectuées à partir de stocks encore disponibles pour une certaine opération à la fin de l'année précédente. De même, il se pourrait que de grandes quantités arrivées à la fin de 1993 n'aient pas été distribuées avant 1994.

On peut résumer comme suit les données statistiques figurant ci-après :

■ *Secours et assistance médicale acheminés par le CICR en 1993*

L'ensemble des secours et de l'assistance médicale reçus à titre de contributions en nature ou achetés par le CICR et inventoriés dans le pays de destination finale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1993.

■ *Contributions en nature reçues et achats effectués par le CICR en 1993*

L'ensemble des secours et de l'assistance médicale reçus à titre de contributions en nature ou achetés par le CICR et inventoriés dans le pays de destination finale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1993. Les chiffres concernant les contributions en nature couvrent tout le soutien matériel reçu sous forme de dons mais ne comprennent aucun service reçu, comme la mise à disposition de ressources humaines et/ou de moyens logistiques. Les chiffres se rapportant aux achats effectués dans le cadre de l'assistance médicale et des secours comprennent tous les achats qui ont été obtenus, tant au moyen de contributions financières non assignées qu'au moyen de contributions financières assignées (fonds pour achats en nature).

Le total général de CHF 295 583 039 correspond donc au total général du tableau «Secours et assistance médicale acheminés par le CICR en 1993».

■ *Distributions des secours et de l'assistance médicale par le CICR en 1993*

L'ensemble des secours et de l'assistance médicale distribués par le CICR sur le terrain entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1993. Ils ont été, soit achetés, soit reçus en nature en 1993 ou proviennent de stocks déjà constitués à la fin de 1992.

SECOURS ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1993

(par pays bénéficiaires, selon date d'entrée en stock)

PAYS	DONS EN NATURE			ACHATS PAR LE CICR			TOTAL ACHEMINÉ			
	MÉDICAL (CHF)	SECOURS (CHF)	(Tonnes)	MÉDICAL (CHF)	SECOURS (CHF)	(Tonnes)	MÉDICAL (CHF)	SECOURS (CHF)	(Tonnes)	TOTAL (CHF)
AFRIQUE	2 983 854	98 099 077	155 708,3	4 152 403	60 554 466	90 208,9	7 136 257	158 653 543	245 917,2	165 789 800
Afrique du Sud		139 704	31,4		776 333	290,1		916 037	321,5	916 037
Angola		16 515	16,5	239 495	55 712	46,1	239 495	72 227	62,6	311 722
Burundi		332 632	80,4	264 265	217 856	68,4	264 265	550 488	148,8	814 753
Cameroun				216	53 669	38,0	216	53 669	38,0	53 885
Centrafricaine (Rép.)					75 518	111,6		75 518	111,6	75 518
Congo		7 056	0,5					7 056	0,5	7 056
Côte d'Ivoire				2 151			2 151			2 151
Djibouti					7 302	1,1		7 302	1,1	7 302
Erythrée				163 792			163 792			163 792
Ethiopie				315 573	24 545	8,3	315 573	24 545	8,3	340 118
Libéria	3 174	1 092 580	169,9	76 927	935 324	1 004,7	80 101	2 027 904	1 174,6	2 108 005
Malawi		5 732	1,6	95 334	43 326	10,6	95 334	43 326	10,6	138 660
Mali		84 542		84 542	9 259	3,1	84 542	14 991	4,7	99 533
Mozambique	2 875	5 244 637	12 626,0	521 574	2 271 596	2 477,0	524 449	7 516 233	15 103,0	8 040 682
Niger					3 698	0,8		3 698	0,8	3 698
Ouganda				2 998	1 684	0,7	2 998	1 684	0,7	4 682
Rwanda	276	47 176 689	84 895,4	603 288	22 880 256	40 306,0	603 564	70 056 945	125 201,4	70 660 509
Sénégal					65 101	86,5		65 101	86,5	65 101
Sierra Leone	690	473 604	1 011,1	36 872	325 352	149,4	37 562	798 956	1 160,5	836 518
Somalie	2 909 032	42 048 104	54 683,3	183 504	29 327 392	41 290,1	3 092 536	71 375 496	95 973,4	74 468 032
Soudan				303 279	108 228	280,7	303 279	108 228	280,7	411 507
Soudan (conflit Sud-Soudan via Kenya)	66 151	97 200	25,0	1 137 308	274 409	152,3	1 203 459	371 609	177,3	1 575 068
Tchad		221 424	477,0		39 036		39 036	221 424	477,0	260 460
Togo				390			390			390
Zaire	1 656	1 243 200	1 690,2	81 859	3 096 496	3 882,0	83 515	4 339 696	5 572,2	4 423 211
Zambie					1 018	1,0		1 018	1,0	1 018
Zimbabwe					392	0,4		392	0,4	392
ASIE ET PACIFIQUE	212 560	278 567	167,3	4 516 809	920 209	664,3	4 729 369	1 198 776	831,6	5 928 145
Afghanistan	208 650	278 567	167,3	2 360 152	474 662	387,6	2 568 802	753 229	554,9	3 322 031
Bhoutan					2 152	0,3	2 152		0,3	2 152
Cambodge				1 191 211	62 223	43,3	1 191 211	62 223	43,3	1 253 434
Indonésie				22 671	27 246	7,1	22 671	27 246	7,1	49 917
Myanmar				133 955			133 955			133 955
Pakistan (conflit en Afghanistan)				341 044	133 228	125,0	341 044	133 228	125,0	474 272
Philippines					17 613	9,3		17 613	9,3	17 613
Sri Lanka	3 910			227 236	203 085	91,7	231 146	203 085	91,7	434 231
Viet Nam				240 540			240 540			240 540
EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE	4 125 663	32 413 685	22 971,9	16 682 015	56 680 565	30 136,6	20 807 678	89 094 250	53 108,5	109 901 928
Ex-Yougoslavie	4 125 663	32 413 685	22 971,9	16 682 015	56 680 565	30 136,6	20 807 678	89 094 250	53 108,5	109 901 928
EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE	28 716	728 279	145,5	601 314	9 140 115	5 056,0	630 030	9 868 394	5 201,5	10 498 424
Arménie		101 600	12,2	5 599	1 538 489	878,7	5 599	1 640 089	890,9	1 645 688
Azerbaïdjan		337 873	90,7	77 423	536 109	300,0	77 423	873 982	390,7	951 405
Géorgie				280 018	35 638	19,5	280 018	35 638	19,5	315 656
Russie (Fédération de)				61 588	244 806	172,1	61 588	244 806	172,1	306 394
Tadjikistan	28 716	1 000		176 686	4 708 036	3 125,9	205 402	4 709 036	3 125,9	4 914 438
Stock d'urgence «Caucase»		287 806	42,6		2 077 037	559,8		2 364 843	602,4	2 364 843
AMÉRIQUE LATINE		136 537	19,4	369 130	279 895	85,8	369 130	416 432	105,2	785 562
Chili				1 772			1 772			1 772
Colombie				52 250	29 922	17,6	52 250	29 922	17,6	82 172
Cuba				6 975	55 285	4,6	6 975	55 285	4,6	62 260
Haïti				6 270			6 270			6 270
Nicaragua				89 040			89 040			89 040
Pérou		136 537	19,4	212 823	194 688	63,6	212 823	331 225	83,0	544 048
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	2 070	81 267	5,6	1 255 350	1 340 493	768,3	1 257 420	1 421 760	773,9	2 679 180
Irak	2 070			643 036	178 076	200,2	645 106	178 076	200,2	823 182
Israël et territoires occupés		81 267	5,6	98 340	720 132	320,7	98 340	801 399	326,3	899 739
Jordanie					8 541	1,4		8 541	1,4	8 541
Liban				468 727	421 527	243,8	468 727	421 527	243,8	890 254
Syrie				45 247			45 247			45 247
Yémen					12 217	2,2		12 217	2,2	12 217
TOTAL GÉNÉRAL	7 352 863	131 737 412	179 018,0	27 577 021	128 915 743	126 919,9	34 929 884	260 653 155	305 937,9	295 583 039

DONS EN NATURE REÇUS ET ACHATS EFFECTUÉS PAR LE CICR EN 1993

(Répartition par origine, dons et achats, selon date d'entrée en stock)

DONATEURS	VIVRES (Tonnes)	SEMENCES (Tonnes)	COUVERTURES (Pièces)	TENTES (Pièces)	SETS DU CUISSINE (Pièces)	VÊTEMENTS (Tonnes)	AUTRES SECOURS (Tonnes)	TOTAL SECOURS (CHF)	MÉDICAL (CHF)	GRAND TOTAL (CHF)
SOCIÉTÉS NATIONALES	19 039,1	0,6	222 017	215	6 020	235,4	1 325,7	33 008 029	4 062 439	37 070 468
Allemagne ⁽¹⁾	8 049,0		104 327	100	2 000	90,5	656,9	10 508 630	350 285	10 858 915
Autriche	2 657,6							3 147 905		3 147 905
Belgique	129,7							51 354	599 783	651 137
Canada						20,6		341 298		341 298
Danemark ⁽¹⁾	555,0		10 980	115			19,5	1 212 181		1 212 181
Espagne	74,4							165 847	229 441	395 288
Etats-Unis d'Amérique	850,0							584 676	75 476	660 152
Finlande			10 020			37,9		327 549		327 549
France ⁽¹⁾	414,3							705 469		705 469
Grèce ⁽¹⁾	435,0							886 712		886 712
Inde									680	680
Italie	5,8							2 016	246 415	248 431
Japon	51,0							73 950		73 950
Malaisie			1 700			8,5		98 600		98 600
Norvège	100,0						102,9	1 379 589	220 140	1 599 729
Pays-Bas ⁽¹⁾	1 588,0		35 040		500		42,8	3 057 155		3 057 155
Portugal			8 700					86 552		86 552
Qatar			6 250			15,2	14,0	175 100		175 100
Royaume-Uni ⁽¹⁾	2 590,8		15 000			39,1	346,4	6 653 687	1 357 116	8 010 803
Suède	107,1					6,5	80,0	1 024 554	139 653	1 164 207
Suisse	545,0		29 000		3 520	15,9	63,2	1 657 121	843 450	2 500 571
Turquie	886,4							856 880		856 880
Autres ⁽²⁾		0,6	1 000			1,2		11 204		11 204
GOVERNEMENTS	45 588,0	253,2	59 185				534,2	38 047 767	3 201 714	41 249 481
Allemagne			9 690				72,0	787 987		787 987
Belgique	651,0							292 950		292 950
Canada	1 564,0							1 832 486		1 832 486
Etats-Unis d'Amérique	38 241,3		44 495				59,0	29 325 410		29 325 410
Italie	1 280,0		5 000				49,9	904 240		904 240
Norvège									3 201 714	3 201 714
Royaume-Uni							8,0	176 800		176 800
Suède	2 882,0						320,0	3 987 179		3 987 179
Suisse	105,0	253,2					25,3	363 614		363 614
Thaïlande	200,0							90 000		90 000
Divers gouvernements ⁽³⁾	664,7							287 101		287 101
DIVERS DONATEURS	111 468,5	15,9	4 341	600		1,1	48,1	60 681 616	88 710	60 770 326
Union européenne	36 735,7						12,0	19 763 234		19 763 234
Nations Unies (PAM, HCR,...)	65 590,0	0,1		600			10,7	36 768 490		36 768 490
Autres donateurs	9 142,8	15,8	4 341			1,1	25,4	4 149 892	88 710	4 238 602
TOTAL DONS EN NATURE	176 095,6	269,7	285 543	815	6 020	236,5	1 908,0	131 737 412	7 352 863	139 090 275
ACHATS CICR										
(sans affectation spécifique)	14 396,8	54,1	155 447		3 005	167,5	4 551,4	28 550 972	27 465 873	56 016 845
(avec affectation spécifique)	101 001,3	2 081,4	862 185		9 200	600,8	2 532,5	100 364 771	111 148	100 475 919
TOTAL ACHATS CICR	115 398,1	2 135,5	1 017 632		12 205	768,3	7 083,9	128 915 743	27 577 021	156 492 764
TOTAL GÉNÉRAL	291 493,7	2 405,2	1 303 175	815	18 225	1 004,8	8 991,9	260 653 155	34 929 884	295 583 039

⁽¹⁾ Une partie des contributions des Sociétés nationales a été financée par l'Union européenne (CHF 12 449 236).

⁽²⁾ Marchandises provenant du stock de Sociétés nationales locales, dont le donateur d'origine n'est pas déterminé.

⁽³⁾ Via ambassade du Rwanda à Kampala.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1993

PAYS	MÉDICAL (CHF)	SECOURS		TOTAL (CHF)
		(CHF)	(Tonnes)	
AFRIQUE	6 859 939	156 617 252	238 557,1	163 477 191
Afrique du Sud		876 000	278,3	876 000
Angola	201 580	20 868	17,6	222 448
Burundi	173 898	369 927	94,7	543 825
Cameroun	216	51 254	38,1	51 470
Centrafricaine (Rép.)		75 519	111,6	75 519
Congo		7 056	0,5	7 056
Côte d'Ivoire	2 151	30 092	4,7	32 243
Djibouti		26 039	4,4	26 039
Erythrée	183 429	163 012	15,1	346 441
Ethiopie	398 087	580 417	191,5	978 504
Guinée	967			967
Kenya		77 728	143,4	77 728
Libéria	65 261	1 457 799	1 073,6	1 523 060
Malawi	95 334	45 317	10,8	140 651
Mali	134 885	88 696	73,6	223 581
Mozambique	522 234	8 330 465	13 460,8	8 852 699
Niger	1 480	3 698	0,8	5 178
Ouganda	6 334	756 887	176,2	763 221
Rwanda	401 555	64 751 161	115 990,5	65 152 716
Sénégal		81 881	87,8	81 881
Sierra Leone	41 660	898 462	1 223,7	940 122
Somalie	3 062 330	71 156 674	98 501,1	74 219 004
Soudan	317 989	822 043	643,0	1 140 032
Soudan (conflit Sud-Soudan via Kenya)	1 167 768	920 565	254,6	2 088 333
Tchad	39 036	218 834	472,2	257 870
Togo	390			390
Zaïre	43 355	4 802 812	5 681,7	4 846 167
Zambie		1 194	1,0	1 194
Zimbabwe		2 852	5,8	2 852
ASIE ET PACIFIQUE	4 556 887	1 100 572	805,1	5 657 459
Afghanistan	2 389 196	651 614	524,4	3 040 810
Bhoutan		2 152	0,3	2 152
Cambodge	1 225 821	62 223	43,4	1 288 044
Indonésie	22 671	27 246	7,1	49 917
Myanmar	133 955			133 955
Pakistan (conflit en Afghanistan)	341 044	133 228	125,0	474 272
Philippines		21 024	13,2	21 024
Sri Lanka	203 660	203 085	91,7	406 745
Viet Nam	240 540			240 540
EUROPE OCCIDENTALE ET CENTRALE	21 201 558	80 211 085	49 354,9	101 412 643
Ex-Yougoslavie	21 201 558	80 211 085	49 354,9	101 412 643
EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE	778 731	9 888 846	5 057,6	10 667 577
Arménie	36 194	2 550 050	874,2	2 586 244
Azerbaïdjan	194 725	1 982 746	688,4	2 177 471
Géorgie	304 339	809 589	333,5	1 113 928
Russie (Fédération de)	56 933	456 439	204,1	513 372
Tadjikistan	186 540	4 090 022	2 957,4	4 276 562
AMÉRIQUE LATINE	369 371	357 526	100,1	726 897
Chili	1 772			1 772
Colombie	52 250	29 922	17,6	82 172
Cuba	6 975	61 973	6,4	68 948
Haïti	6 270			6 270
Nicaragua	89 040			89 040
Pérou	213 064	265 631	76,1	478 695
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	1 240 559	1 530 816	751,8	2 771 375
Irak	645 106	310 991	138,2	956 097
Israël et territoires occupés	98 340	784 270	324,7	882 610
Jordanie		8 541	1,4	8 541
Liban	451 866	394 111	280,3	845 977
Syrie	45 247	20 686	5,0	65 933
Yémen		12 217	2,2	12 217
TOTAL GÉNÉRAL	35 007 045	249 706 097	294 626,6	284 713 142

